

montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global de 166 000 000 € (cent soixante six millions d'euros) fixé dans la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée ;

— décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;

— décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

— fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne ; en établir ou modifier le règlement ;

— arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission ;

— décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires ;

— fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

— fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

— déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;

— constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

— imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ; et

— d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2004 dans sa septième résolution.

Vingt et unième résolution (Plafond global des augmentations de capital). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence prévues par les quinzième, seizième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée, à un montant nominal maximal de 166 000 000 € (cent soixante six millions d'euros) (soit 210 740 129 actions sur la base d'un nominal de 0,78770 € à la date de la présente assemblée), compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant rappelé que dans la limite de ce plafond global :

— la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, objet de la quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 135 000 000 € (cent trente cinq millions d'euros) ;

— les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la société supérieur à 12 000 000 (douze millions) ;

— le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la

dix-neuvième résolution de la présente assemblée ne pourra être supérieur à 14 500 000 (quatorze millions cinq cent mille) ;

— la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la vingtième résolution de la présente assemblée, ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 12 000 000 (douze millions) ;

L'ensemble de ces montants étant établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Vingt-deuxième résolution (Mise en harmonie des statuts de la société avec l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales telle que ratifiée et modifiée par la loi de simplification du droit). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts de la société avec l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales telle que ratifiée et modifiée par la loi de simplification du droit. A cet effet, l'assemblée générale décide de substituer à « l'organisme chargé de la compensation des titres », qui est mentionné à l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts (Forme et transmission des actions), le « dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres », et approuve le nouveau texte des statuts qui régiront désormais la société et dont un exemplaire est annexé aux présentes résolutions.

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales être envoyées au siège social ; par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société un jour au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent un jour au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire habituel chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée. Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires aux sièges, succursales et agences de :

— BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09 ;

— C.D.C. 16, rue Berthollet, 94113 Arcueil II ;

— Société générale, 32, rue du Champ de Tir, 44024 Nantes Cedex 01.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus aux banques sus-désignées ou à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

86994

SECURITEST S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 745 000 €.

Siège social : 118, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

380 169 193 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le vendredi 3 juin 2005 à 16 h 30 à Le Mans Country Club sis Château de la Ragoterie à Yvre-l'Évêque (72530), pour statuer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour ordinaire.

— Lecture du rapport de gestion du directoire ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

- Lecture du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- Lecture du rapport du président du conseil de surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne ;
- Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus de gestion aux membres du directoire et du conseil de surveillance et décharge aux commissaires aux comptes en fonction ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour extraordinaire.

- Lecture du rapport du directoire ;
- Changement du mode de gestion de la société ; adoption du conseil d'administration pour l'administration et la direction de la société ;
- Adoption des statuts de la société sous son nouveau mode d'administration ;
- Nomination des administrateurs de la société sous son nouveau mode d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DES RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire, du rapport du président du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, accorde quitus de leur gestion aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Elle donne décharge aux commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission pour ledit exercice.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le résultat de l'exercice écoulé au 31 décembre 2004 se traduit par un bénéfice de 1 648 466,41 €, décide conformément à la proposition du conseil de surveillance de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice net comptable	1 648 466,41 €
Auquel s'ajoute le « Report à nouveau »	310 262,77 €
Auquel s'ajoute un excédent « Réserve légale »	140 396,07 €
Auquel s'ajoute les « Réserves facultatives »	567 092,60 €
Formant un bénéfice distribuable de	2 666 217,85 €
Formant un bénéfice disponible de	2 666 217,85 €
Affectation :	
A titre de dividendes	2 664 000,00 €
Soit 74 € pour chacune des 36 000 actions composant le capital social	
Le solde au « Report à nouveau »	2 217,85 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les opérations réalisées ou conclues et non préalablement autorisées par le conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé, telles que mentionnées au rapport spécial des commissaires aux conventions visées à l'article L. 225-86 du nouveau Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 4 000 €, la somme globale allouée au titre des jetons de présence aux réunions du conseil de surveillance pour l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010) le mandat au conseil de surveillance de M. Pascal Delater.

Septième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010) le mandat au conseil de surveillance de M. Michel Cosson.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010) le mandat au conseil de surveillance de M. Patrick Schwartz.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010) le mandat au conseil de surveillance de la société Aco Sécurité.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010) le mandat au conseil de surveillance de la société Sasra.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

PROJET DES RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Douzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la société et d'adopter la gestion par un conseil d'administration prévue aux articles L. 225-17 à L. 225-56 dudit Code.

Treizième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la société compte tenu de l'adoption de mode de gestion par un conseil d'administration.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateurs, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Jean-Marie Boistard, né le 18 juillet 1947 à Le Mans (72000), de nationalité française, demeurant 23, rue du Verger, 72230 Monce-en-Belin.

M. Bernard Paillard, né le 21 septembre 1949 à La Gravelle (53410), de nationalité française, demeurant à La Nouvelière à Ruille-le-Gravelais (53320).

M. Pascal Delater, né le 21 juin 1944 à Quaedypre (59380), de nationalité française, demeurant 25 bis, rue du Panorama à Saint-Germain-en-Laye (78100).

Société SGS Holding France, 191, avenue Aristide-Briand, 94230 Cachan, dont le représentant permanent serait Monsieur Philippe Bouilloud.

M. Michel Cosson, né le 4 août 1931 à Le Mans (72000), de nationalité française, demeurant à La Tergottière, Route des Ventes à Saint-Vincent-du-Lorouer (72150).

SGS Tecnos, Calle Trespaderna 29, 28042 Madrid, dont le représentant permanent serait M. Denis Willemin.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Toutefois, pour être admis à participer à cette assemblée, soit personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, l'actionnaire devra être inscrit dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette assemblée, vous avez la possibilité :

- De donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- De donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- De voter par correspondance,

en utilisant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration que nous tenons à votre disposition sur demande effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale (5 jours au minimum pour les procurations).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le directoire.